

L'auteur répète, pour la troisième fois, je crois:

Il se sent complètement oublié et délaissé, et atteint le fond du désespoir. C'est à ce stade que l'interrogateur lui fait voir un coin de ciel ou fait miroiter à ses yeux l'appât d'une récompense comme une cigarette, une tasse de café, un logement plus confortable, la possibilité de parler à ses amis et ses proches, ou, au moins, à un autre prisonnier. On ne le tient plus isolé. Comme on peut aisément le constater, dans cette technique, le sujet a quelque chose à gagner d'une part, mais tout à perdre de l'autre.

Voilà autant de citations qui rendent ce document si exceptionnel et si troublant. Si c'était possible, mais je sais qu'un député ne peut le faire, je déposerais ce document pour que tous les députés puissent en prendre connaissance. Ils commenceraient alors à deviner le comportement, les idées et les méthodes enseignés, comme la Gendarmerie royale l'a affirmé cet après-midi, aux enquêteurs supérieurs qui ont entre cinq et quinze ans de service.

Il ne s'agit pas d'une brochure que l'on met à l'occasion entre les mains d'étudiants, mais d'un document de formation que doivent utiliser les membres de la GRC chargés de diriger les enquêtes et un nombre incalculable d'interrogatoires au Canada. J'espérais que le ministre aurait pu nous déclarer cet après-midi qu'il s'agissait d'un exemple isolé ou d'un cas marginal, mais il n'en est rien. A mon sens, ce document fera effectivement tort à la bonne opinion que l'on a habituellement au Canada de la GRC.

Si les députés de l'un et l'autre côtés de la Chambre devaient le cœur léger autoriser la Chambre à s'ajourner et laisser ce document sans démenti de la part du solliciteur général (M. Allmand), ils porteraient un grand préjudice au Canada et à la GRC. J'ai de nombreux amis qui servent actuellement dans la GRC, et je crois que les membres de la GRC n'aimeraient pas non plus que la Chambre s'ajourne sans apporter d'éclaircissement. La déclaration faite par la GRC cet après-midi n'en est certainement pas une.

La partie la plus répréhensible est sans doute celle qui traite de l'attitude envers les femmes. Par une cruelle ironie, en cette année où l'on pose tant de gestes symboliques ou autres pour faire valoir les vertus de la femme, la GRC utilise un document qui contribue grandement à dégrader le statut de la femme au Canada. Je voudrais lire encore un exemple. Je ne peux distinguer les chiffres romains, mais le texte se trouve à la page 33 et porte le titre «Interrogation des familles». On y lit:

Essayez de savoir si la femme a des enfants. Lorsque vous le savez, faites l'éloge de l'enfant. Dites-lui qu'il est beau, qu'il lui ressemble. Parlez-lui de son amour pour lui. Répétez-lui que la fonction principale dans la vie est la reproduction, que c'est pour cela que Dieu l'a mise sur terre. Peu importe que les femmes à qui nous parlons soient des prostituées ou de simple voleuses employées dans une banque. Les femmes sont sentimentales et la meilleure façon de les aborder, c'est de faire appel à leurs sentiments. Nous utilisons les sentiments d'amour, de jalousie et de crainte. L'amour de ses enfants et de ses parents. La jalousie face à son mari ou à son ami. Combien il s'amusera si elle va en prison. La crainte de la prison. Les robes de coton qu'on porte en prison, faites de jute, et les affreuses chaussures. Elle n'y est plus considérée comme une personne, mais comme un numéro. Nous passons ensuite à la technique «Ciel et enfer».

L'ironie des ironies est que non seulement ce document est morbide et minable, mais il est aussi en définitive contradictoire, car dans les quatre dernières lignes, l'auteur écrit ce qui suit:

En tant qu'agents de police, nous devons sans cesse nous rappeler que nous sommes au service du public et non ses maîtres, et que nous ne devons jamais outrepasser les bornes de la dignité humaine.

### L'ajournement

Comment une personne saine d'esprit pourrait accepter ce document me dépasse complètement. Je le répète, il m'est impossible de songer à accepter la motion d'ajournement du leader du gouvernement à la Chambre sans recevoir de plus amples explications. J'ai consciencieusement assisté aux délibérations aujourd'hui parce qu'on m'avait dit que le ministre ferait une déclaration ou des observations pour expliquer la conduite de ceux qui ont si mal orienté la formation des agents supérieurs de la GRC, pour les révoquer ou pour les soumettre à des sanctions disciplinaires. Au lieu de cela, le solliciteur général nous gratifie de son absence inexplicquée, et, plus tard dans l'après-midi, pour braver non seulement les droits du Parlement, certes importants, mais aussi ceux des citoyens à une discussion sans équivoque de la GRC à ce sujet, le gouvernement n'intervient pas pour faire étudier l'affaire à la Chambre. Tout ce qu'on nous donne, c'est le communiqué de presse de la GRC.

Si les députés pensent que cela permet de mieux connaître la GRC, ses méthodes de formation et ses techniques d'interrogatoire, j'aimerais citer un extrait du communiqué afin qu'ils sachent que la GRC n'a absolument pas résolu le problème; au contraire, elle l'a aggravé.

Voici un extrait du communiqué de la United Press sous la signature de Claude Henault:

La Gendarmerie royale du Canada a dit mercredi que les techniques d'interrogatoire ne sont enseignées qu'aux agents supérieurs, d'après un manuel qui prônerait le bourrage de crâne, le mensonge et la tromperie.

Dans un manuel de 39 pages utilisé par la GRC à Ottawa pour un cours destiné aux agents ayant de cinq à quinze années de service, on dit que les interrogatoires doivent être «réguliers» au début, mais que si la méthode normale ne donne rien, il faut recourir au «sac à malice».

Un porte-parole de la GRC...

Le nom du porte-parole n'est malheureusement pas précisé.

... a dit dans une déclaration officielle...

C'est à peu près la seule déclaration officielle à ce sujet et on essaie apparemment de nous expliquer ce qui nous semble absolument inexplicable; c'est du moins mon avis. Un porte-parole de la GRC aurait dit ceci dans une déclaration officielle:

● (1730)

Aux fins d'une enquête, nos agents doivent chercher, au moyen d'entrevues, tous les renseignements pertinents; d'ailleurs, nos enquêteurs ne terminent pas nécessairement une conversation parce que le suspect ou le témoin nie avoir commis un crime ou avoir eu connaissance d'un crime.

Je ne saurais dire à quel document répond ce porte-parole anonyme de la GRC, mais, de toute évidence, il ne répond pas ou ne décrit pas le document que j'ai lu cet après-midi ou celui qui a fait l'objet des questions que j'ai posées au solliciteur général hier après-midi. Ce n'était pas un document qui disait simplement que dans le cours d'une enquête, on ne termine pas un entretien parce qu'on attend d'autres renseignements. Celui-ci renferme une cinquantaine de techniques diverses, que l'auteur qualifie lui-même de bourrage de crâne, des techniques qui, comme l'indique la citation, de bien des manières, déforment les choses: par exemple, les gens sont étiquetés selon leur taille ou la forme de leur tête, ce qui est dégradant au point d'être absurde.